Hommage de l'Auteur
L. Dumas

LA RÉPUBLIQUE SUD-AFRICAINE

ET

LE DROIT INTERNATIONAL

Dr. W. J. LEYDS
Frankenslag 337
's-GRAVENHAGE.

UNIVERSITÉ DE LYON — FACULTÉ DE DROIT

LA RÉPUBLIQUE SUD-AFRICAINE

ET

LE DROIT INTERNATIONAL

THÈSE POUR LE DOCTORAT

SOUTENUE DEVANT LA

FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE LYON

Le Mardi 27 Novembre 1900

PAR

M. Louis DIMOUX-DIME

LYON
LIBRAIRIE A. COTE
ADRIEN EFFANTIN, SUCCESSEUR,
8, Place Bellecour,
—
1900

UNIVERSITÉ DE LYON

FACULTÉ DE DROIT

MM.

CAILLEMER, O. ✻, I. ✠, doyen, professeur de Droit civil, correspondant de l'Institut.
MABIRE, ✻, I. ✠, professeur honoraire.
THALLER, I. ✠, professeur honoraire.
AUDIBERT, I. ✠, professeur honoraire.
GARRAUD, I. ✠, professeur de Droit criminel.
APPLETON (Charles), I. ✠, professeur de Droit romain.
FLURER, I. ✠, professeur de Droit civil.
ROUGIER, ✻, I. ✠, professeur d'Economie politique.
COHENDY, ✻, I. ✠, professeur de Droit commercial.
PIC, I. ✠, professeur de Droit international public.
BARTIN, ✠, professeur de Droit civil.
APPLETON (Jean), ✠, professeur de Droit administratif.
LAMBERT, professeur d'Histoire du droit.
BOUVIER, professeur adjoint, chargé des cours de Science et de Législation financière.
LAMEIRE, agrégé, chargé du cours d'Histoire du droit public.
JOSSERAND, agrégé, chargé du cours de Procédure civile.
BROUILHET, agrégé, chargé du cours d'Histoire de doctrines, économiques.
HUVELIN, agrégé, chargé d'un cours de Droit romain.
BECQ (A.), ✠, secrétaire.

JURY DE LA THÈSE

MM. PIC, I. ✠, professeur, *président;*
BROUILHET, agrégé, *assesseur;*
HUVELIN, agrégé, —

LA RÉPUBLIQUE SUD-AFRICAINE

ET

LE DROIT INTERNATIONAL

CHAPITRE PREMIER

SECTION PREMIÈRE

Les origines.

La République Sud-Africaine est de formation relativement récente. Son existence diplomatique ne remonte qu'à l'année 1852, date à laquelle les Anglais la reconnurent à la convention de Sand River. A cette époque même existaient encore trois républiques bien distinctes, Potchestrom, Zoutpansberg et Lydenburg, qui se fondirent en une seule, vers 1860 seulement, sous l'influence de Prétorius.

Cette nouvelle nation, comme du reste tout l'ensemble de l'Afrique australe, n'est qu'un produit plus ou moins éloigné du génie colonial de la Hollande.

Ainsi que le démontre M. Paul Leroy-Beaulieu, dans son ouvrage *de la Colonisation chez les peuples modernes*, ce n'était pas l'idée de fonder un peuple nouveau et une civilisation nouvelle qui animait les hardis Européens qui, vers le déclin du seizième siècle et à l'aurore du dix-septième, commencèrent à courir le monde à la recherche de la fortune.

Ils n'avaient pas l'intention de s'établir, de se fixer dans leur pays d'adoption, de *settler*, d'après l'expression an-

glaise ; leur seul désir, leur seule volonté était de faire fortune et de revenir dans leur mère patrie aussi rapidement que possible. Ce n'était, en d'autres termes, que des chercheurs d'or, des aventuriers tels que ceux de la Californie, du Klondyke et du Transvaal.

Cependant quelques-uns de leurs établissements furent stables, en toute première ligne la colonie du Cap (1).

Cet établissement est une des plus vieilles et plus anciennes colonies, dans le vrai sens du mot. Il faut remonter jusqu'en 1652 pour en découvrir l'origine.

Vers l'année 1652, en effet, quelques centaines de familles hollandaises vinrent s'y fixer dans l'intention de se livrer à l'agriculture et à l'élevage. Quelques années plus tard, en 1685, des réfugiés protestants, des huguenots, chassés de France par la révocation de l'édit de Nantes, cherchèrent une nouvelle patrie en Hollande, mais furent souvent, contre leur volonté même, envoyés au Cap. Ils vinrent augmenter et renforcer la petite colonie d'émigrants déjà fixés dans le pays, et ne tardèrent pas à s'y fondre et à y disparaître complètement, plus rapidement que l'on ne pourrait croire, parce qu'il leur fut défendu de prêcher en français et d'enseigner cette langue à leurs enfants.

De la population blanche actuelle du Transvaal, 120 mille habitants environ, on suppose qu'un tiers environ, soit 40.000, sont les descendants directs de ces vieux huguenots. Leur origine est encore reconnaissable non seulement dans leur structure et leur tempérament physique, mais dans leurs noms bien français, Joubert, Turenne, de Villiers, Duplessis, Dutoit, Malherbe, et tant d'autres. De leurs ancêtres, ils conservèrent le courage, l'amour du travail, et cette moralité sereine qui leur assurèrent bien-

(1) Découverte du cap de Bonne-Espérance par Vasco de Gama, 1497.

tôt, au milieu de cette population d'humeur rigide et protestante, un rôle important. Leur industrie contribua pour une large part au développement économique de la colonie. Ce sont ces réfugiés français qui introduisirent au Cap la culture de la vigne, et importèrent dans l'Afrique australe les plants qui devaient rendre célèbres plus tard les crus de Constance.

Les Anglais ne perdaient pas de vue, cependant, le développement économique vraiment remarquable du Cap. Ils n'attendaient qu'une occasion favorable pour rappeler une proclamation datant de 1670, d'après laquelle ils prétendaient à une possession régulière des territoires hollandais dans l'Afrique du Sud. Ils crurent l'occasion favorable, et, en 1780, une flotte anglaise, sous les ordres de Johnston, tenta un coup de main sur le Cap ; c'est à l'intervention énergique et rapide de la flotte française commandée par Suffren qu'il faut rapporter l'honneur d'avoir empêché l'occupation anglaise. Une deuxième attaque, en 1782, aboutit également à un échec. La troisième tentative devait aboutir. En 1795, profitant d'une révolte partielle des Hollandais du Cap, de l'occupation de la Hollande par Pichegru, de l'état de l'Europe alors troublée et en pleine fermentation sous l'influence des idées révolutionnaires (1), les Anglais tentèrent une nouvelle attaque. Ce fut sous le fallacieux prétexte de soutenir les intérêts et les droits du prince d'Orange.

La flotte anglaise de l'amiral Elphinstone et les troupes de débarquement du général Craig attaquèrent la ville du Cap et s'en emparèrent, après une courte mais glorieuse résistance. Le général Craig fut nommé gouverneur et les territoires hollandais déclarés colonies anglaises.

(1) Traité de la Haye (16 mai 1795). Proclamation de la République batave.

Quelques années plus tard, à la paix d'Amiens (1802), le Cap fut restitué à la République batave, et les Anglais se réembarquèrent.

Leur absence, malheureusement, ne devait être que de courte durée. Dès 1803 (13 mars), à la suite de la Déclaration d'Addington, la paix d'Amiens était rompue, et la guerre sur le continent et sur les mers recommençait entre la France et l'Angleterre. Elle devait durer douze ans.

SECTION II

La conquête anglaise.

Le 4 janvier 1806, une flotte anglaise apparut devant la ville du Cap ; le général anglais, sir David Baird, à la tête de six régiments, somma la ville du Cap de se rendre, mais en vain. Deux jours plus tard, le 8 janvier, la défaite des Hollandais à Blaawberg emportait les dernières espérances des partisans de la domination hollandaise ; le 10 janvier, la ville du Cap capitulait. C'en était fait de la puissance hollandaise dans l'Afrique du Sud. Le résident hollandais, général Janssens, était remplacé, et depuis lors le drapeau anglais flotte sur le château ou ancien fort qui domine la ville du Cap. Le second traité de Paris (1815) sanctionnait diplomatiquement le fait accompli et la cession de la colonie du Cap à l'Angleterre.

On doit avouer qu'au point de vue purement économique, le régime anglais donna un nouvel et bienfaisant essor à la colonie. A cette époque, la colonie comptait environ 62.000 habitants (22.000 Européens, presque tous Hollandais, 26.000 esclaves indigènes et 14.000 Hottentots, dans une sorte de demi-esclavage), dont le commerce avec

l'Angleterre et les Indes orientales se développa d'une façon rapide et continue (1).

C'est de cette époque aussi que date la haine qui a toujours divisé les Hollandais et les Anglais dans l'Afrique du Sud.

Les Boers (2) regardèrent toujours d'un très mauvais œil la domination anglaise, non seulement par crainte d'une immixion trop grande de l'autorité gouvernementale et métropolitaine dans leurs propres affaires, mais aussi et principalement parce que la politique anglaise allait trop souvent contre les intérêts directs des colons. Ce fut surtout la question du traitement à appliquer et de la conduite à suivre vis-à-vis des indigènes qui excitèrent le plus les colères et les ressentiments du peuple boer.

Les Boers, en effet, leurs colonies les plus reculées surtout, avaient beaucoup à souffrir des incursions des indigènes hottentots d'abord, plus tard, et, dans l'Est, des Cafres. Tant que la connaissance et la pratique des armes à feu fut ignorée des indigènes, le danger, bien que considérable, n'était pas insurmontable, la supériorité numérique des agresseurs devait céder et céda, en fait, le plus souvent, à l'armement perfectionné et moderne des Boers. Le jour où ces peuplades guerrières eurent entre leurs mains les fusils et les carabines que leur vendaient les Anglais, la proportion cessa d'être la même et, trop souvent, les descendants des Hollandais durent se frayer un chemin, souvent une retraite, les armes à la main. Ils se perfectionnèrent, il est vrai, dans l'usage de la carabine, et les Anglais devaient s'en apercevoir plus tard.

(1) John Nixon : *History of the Transvaal.*

(2) Le mot boer vient du hollandais bor, bur, qui veut dire paysan (guem). C'est encore l'expression dont on se sert dans le Nord de la France, à Lille, par exemple, pour désigner les habitants des campagnes voisines.

De plus, les Boers craignaient toujours les tendances anglaises visant à la suppression radicale de l'esclavage chez les indigènes et à l'égalité de droit entre les Hottentots, les gens libres de couleur et les blancs. Ce fut peut-être là, au point de vue purement politique, la plus grande faute de la politique anglaise dans l'Afrique du Sud.

Ajoutons la jalousie anglaise, qui ne voyait dans les goûts d'indépendance des Boers que des germes de rébellion et de tentatives pour la formation de républiques et de colonies indépendantes. Il n'y eut pas de poste avancé des Boers dans l'hinterland du pays que les troupes anglaises n'essayassent de ramener et de soumettre à la domination de la couronne.

Dans cette lutte, qui dura plus d'un demi-siècle, les Anglais n'usèrent pas seulement de la force des armes. Trop souvent ils eurent recours à l'aide des indigènes, les armèrent et les soulevèrent contre les Boers. Et c'est un fait digne de remarque que la première rencontre à mains armées entre les Anglais et les Boers, devenus sujets de la couronne anglaise, eut pour cause les mauvais traitements infligés par un fermier boer, du nom de Frédéric Beznidenhart, à un indigène, son esclave. Les troupes anglaises, naturellement, conservèrent l'avantage, et les exécutions de Slagters Nek furent la première étape anglaise du calvaire boer.

Slagters Nek ne fut, pour ainsi dire, qu'un symptôme, mais un symptôme plein de menaces, celui d'une différence et d'un abîme qui allèrent toujours grandissant entre les nationalités gouvernantes et les nationalités gouvernées, entre les oppresseurs et les opprimés, dans leur manière de voir et de faire vis-à-vis des indigènes.

Les Boers, en effet, vis-à-vis des indigènes, invoquaient trop souvent leurs intérêts économiques : les Anglais, au

contraire, n'oubliaient pas le point de vue humanitaire. Ce contraste, d'ailleurs, n'est pas particulier à la colonisation anglaise dans l'Afrique du Sud; les mêmes différences se sont produites et se produisent encore de nos jours dans diverses colonies; pour être plus juste, l'on peut dire partout où les Européens, dans leur œuvre de colonisation, se sont trouvés en face d'indigènes aborigènes. Ce n'est un mystère pour personne qu'une des plus grandes difficultés de notre colonisation en Algérie a été, dans le passé, et est encore, de nos jours, la conciliation des intérêts si opposés, dans nombre de cas, des indigènes et des colons.

Il est inutile de dire qu'aucun des deux partis en présence n'abandonna ses idées et sa manière de voir. Mais ce fut en 1829 seulement que les Anglais, pour la première fois, proclamèrent bien haut leur intention formelle de donner aux Hottentots et aux gens libres de couleur les mêmes droits qu'aux blancs (1).

Ce fut un soulèvement d'indignation et d'intérêts chez les Boers. Cette mesure, pourtant, ne devait être réalisée qu'en 1833, sous l'influence de Fowel Buxton, de Clarkson et de Macaulay. Au mois d'août de cette année, en effet, le Parlement anglais, dans une session mémorable, vota l'abolition de l'esclavage dans toutes les colonies anglaises, tout en adoptant le principe d'une indemnité à accorder aux propriétaires d'esclaves.

Le montant de cette indemnité accordée à titre de dédommagement fut fixé au tiers de la valeur marchande de la propriété esclave ; et, bien que l'abolition de l'esclavage, de l'aveu même du ministère anglais, ne dût avoir lieu que peu à peu et par suite d'affranchissements progressifs, il est historique qu'elle s'effectua d'une façon radicale.

(1) Abolition de l'esclavage : Angleterre 1834, Suède 1846, France 1846, Hollande 1856, Etats-Unis 1862.

A cette époque, il devait y avoir, au Cap, environ 35.000 esclaves, représentant une valeur marchande de livres 3.000.000 environ (75.000.000 de francs), dont le tiers, livres 1.200.000, devait revenir aux propriétaires d'esclaves. C'était un fort beau denier, et nul doute que la population boer ne se fût très rapidement accommodée du nouvel état de choses, s'il ne s'était pas glissé dans la répartition de l'indemnité tant d'injustices et de malversations. C'est un fait officiel et prouvé par nombre de rapports, que l'on retrouve encore dans les archives anglaises, que les agents chargés de la répartition des fonds alloués à titre de dédommagement violèrent trop souvent les principes d'intégrité et s'approprièrent une partie importante des montants à distribuer.

Ce changement radical dans la nature de la main-d'œuvre employée devait avoir des conséquences économiques considérables, tout au détriment économique des Boers. C'était la suppression d'une main-d'œuvre sans doute peu productive, mais peu coûteuse et d'un rendement sûr, à laquelle on substituait le travail libre, plus producteur certainement, mais aussi plus cher, et d'un recrutement incomparablement plus difficile dans ces contrées sauvages, où le blanc, à peine arrivé, se croit déjà son maître et un petit roi. C'était aussi la reconnaissance officielle de l'importance économique, politique et numérique des indigènes. C'était certainement un progrès dans la civilisation, mais aussi un recul momentané dans la colonisation de l'Afrique du Sud.

Privés de leurs libertés, dépouillés de la plus grande partie de leur richesse, animés de la haine contre l'envahisseur et soutenus par la lecture de la Bible, les Boers alors commencèrent vers des contrées meilleures cet exode qui devait durer près d'un demi-siècle, et qui, d'étape en étape,

de calvaire en calvaire, devait enfin les conduire non à l'indépendance et à la liberté, mais bien à une guerre sans issue, et à la disparition en tant que nationalité libre et indépendante.

Si l'on admire leur courage, si l'on s'étonne de leur constance, l'on n'a, pour éclairer sa religion, qu'à lire le manifeste que Pieter Retief, le premier de leurs grands chefs, lançait à son départ de la colonie et qui résume en quelques lignes l'histoire des Hollandais dans l'Afrique du Sud sous la domination anglaise.

« On se plaint, lit-on dans ce factum, du malaise et de la misère des campagnes par suite de la suppression de l'esclavage, on se plaint des pertes énormes qu'a causées l'émancipation des esclaves, on se plaint des lois nouvelles sur l'indigénat, on réclame contre l'inépuisable système de rapines et de déprédations des indigènes, on déplore la façon dont certaines personnes (les missionnaires anglicans) sèment la haine contre les populations boers, sous le manteau de la religion. »

Voici enfin comment se termine ce manifeste, que l'on ne saurait trop étudier :

« Nous avons la ferme volonté de maintenir les principes de liberté dans quelque pays que nous allions, et comme nous ne voulons pas souffrir d'esclaves parmi nous, de même nous tenons à conserver toute leur force aux lois nécessaires à la répression de la criminalité et indispensables à la maintenance et à la sauvegarde des différences entre le maître et le serviteur. Nous déclarons en outre solennellement que nous quittons à tout jamais la colonie du Cap, animés du désir de mener une vie plus libre et plus calme. Nous ne voulons être à charge à personne, non plus que dépouiller personne de son bien. Mais, si l'on nous attaque, nous saurons défendre jusqu'à la mort

notre vie et nos biens. Nous sommes convaincus que le gouvernement anglais ne peut rien exiger de plus de nous et nous permettra de nous gouverner nous-mêmes, à l'avenir, en pleine liberté. »

Le gouvernement anglais, hâtons-nous de le dire, ne partageait aucunement cette manière de voir, et, dès le début de l'émigration, il essaya par l'intermédiaire du gouverneur d'alors, lord Napier, d'empêcher l'exode des Boers hors des frontières de la colonie.

Ce n'est pas notre intention et il ne saurait rentrer dans le cadre de cet ouvrage de suivre le peuple boer dans toutes ses aventures et sur tous les chemins de l'exil et de l'émigration. Nous nous contenterons seulement de rappeler les grands faits de son exode.

SECTION III

L'émigration boer.

Le mouvement d'émigration commença, à proprement parler, de 1834 à 1836. Les premiers Boers qui quittèrent la colonie traversèrent les rivières de l'Orange et du Vaal, et se répandirent dans les pays d'au delà. Un plus grand nombre chercha son indépendance dans les contrées qui devaient plus tard former la colonie de Natal, mais ne trouva la paix et le repos qu'après une série de combats longs et ininterrompus contre les indigènes menés par leurs chefs, dont le plus redoutable fut longtemps Dinguan, prince des Zoulous. Weenen, Buschmanns-Flux, Pieter-Maritzburg rappellent pour les Boers des souvenirs tristes et glorieux. Mais c'est en vain que dans le district du Vaal les Boers cherchèrent un abri loin du gouvernement anglais.

Andries Prétorius, dont le nom revient à chaque page des premiers chapitres de l'histoire boer, dota la république nouvelle du Natal d'un Volksraad (1) et des mesures propres à assurer la sécurité des colons.

Le 14 février 1840, dans une proclamation solennelle, les Boers déclarèrent prendre possession des territoires du Natal, y compris la baie de Sainte-Lucie. Le nouvel état se plaçait sous la protection du roi de Hollande, espérant que le gouvernement anglais reculerait devant une prise de possession devenue, diplomatiquement parlant, si difficile. Il n'en fut rien : les Anglais, pas plus alors qu'actuellement, n'étaient gens à se laisser arrêter par de pareils scrupules. Déjà, au mois de novembre de la même année, le gouverneur du Cap, alors lord Napier, avait déclaré, dans un édit promulgué officiellement dans toute la colonie, que les émigrants boers restaient toujours sujets anglais, et n'avaient aucun droit de fonder dans les territoires envahis un Etat indépendant. Il terminait en les menaçant d'une occupation militaire. Mais ce fut seulement plus d'un an et demi plus tard que cette menace se réalisa et qu'il fut procédé méthodiquement à l'occupation du Natal, d'abord par le capitaine Smith, ensuite par le lieutenant-colonel Cloete et les troupes de débarquement de la frégate *Southampton*.

Le 12 mars 1843, la république du Natal était purement et simplement annexée au territoire anglais.

Une fois de plus donc et de nouveau les Boers émigrèrent en grand nombre. Le cœur serré et l'esprit inquiet, ils allèrent vers l'ouest, sous la conduite de Prétorius, et trouvèrent en deçà des Drackensberg, dans les contrées fertiles qu'arrosent les rivières du Vaal et de l'Orange, les

(1) Volksraad : réunion des représentants de la nation en Parlement. Actuellement il y a en deux (art. 1, loi du 23 juin 1890).

colonies fondées quelques années auparavant, vers 1830, par leurs compatriotes et coreligionnaires, qui s'y étaient fixés en grand nombre. Renforcés rapidement par un afflux considérable et constant de nouveaux émigrants, les Boers alors fondèrent dans les territoires envahis, et d'après le modèle de la République du Natal, l'Etat libre d'Orange.

Ils espéraient encore trouver sur ce sol fertile la liberté et l'indépendance si désirées loin du joug anglais, et avec elles le repos fertile et colonisateur leur permettant de se livrer en paix à la culture et à l'élevage. Ils étaient encore bien loin cependant de voir réaliser leurs désirs.

La guerre, qui éclata en 1846 entre les Anglais et les Cafres, obligea, en effet, les Boers à recourir plusieurs fois aux armes et à repousser par la force les bandes indisciplinées et dévastatrices des Cafres (1).

Les Anglais, après avoir pris les mesures les plus énergiques et réprimé par la force le soulèvement des Cafres, se virent et se sentirent suffisamment forts pour n'avoir rien à craindre d'une rébellion boer; ils annexèrent purement et simplement l'Etat libre d'Orange.

C'est en vain que les Boers invoquèrent la foi des traités; il ne fut tenu compte en rien de leurs protestations. Ils recoururent donc à la force, et, soutenus par plusieurs chefs cafres, attaquèrent les Anglais le 29 août 1848, près de Blœmplats, sous la conduite de Prétorius. Les armes anglaises demeurèrent victorieuses, et il ne resta plus aux Boers qu'à se soumettre aux exigences des Anglais ou à chercher pour la troisième fois une nouvelle patrie.

Un grand nombre d'entre eux se résolut à ce dernier parti. Conduits par Prétorius, ils allèrent dans les pays au delà du Vaal, où s'étaient fixés déjà beaucoup de leurs

(1) Seidel, *Transvaal.*

coreligionnaires. Là, sur le versant occidental des Draskensberg, entre les rivières du Vaal et du Limpopo, sur les hauts plateaux d'une fertilité rare et traversés par de riches et nombreuses rivières, au milieu de profondes forêts, les Boers courageux et amoureux de leur liberté trouvèrent pour la quatrième fois une nouvelle patrie qu'ils appelèrent pays du Transvaal.

Déjà, quelques années auparavant, un certain nombre de Boers fixés dans le Natal avaient, sous la direction de Hendrik Potgieter, traversé le Vaal et s'étaient fixés dans le pays qui est devenu le district de Potschefstrooms. Le chef des Matabélés, Moselehatse, dont les hordes sauvages dévastaient alors tout le Transvaal, dut céder devant l'armement supérieur des Boers; il se retira plus au nord, au delà du Limpopo; c'est son fils et successeur Hobengula qui, plus tard, devait causer tant de difficultés aux Anglais.

Les Boers s'étaient à peine établis dans le Natal qu'ils durent craindre l'immixtion des Anglais. Le gouverneur de la colonie du Cap, Sir Georges Napier, lança en effet une proclamation officielle qui rendait justiciables des tribunaux anglais toute personne habitant au sud du 25e degré de latitude sud.

Les Boers se retirèrent encore plus au nord, dans l'Ohrigstad, le Zoutpansberg et le Lydenburg. Ils y fondèrent de nombreux établissements, et y vécurent sans organisation d'aucune sorte, réunis seulement par l'intérêt commun qui les forçait à s'entr'aider contre les attaques des indigènes.

Pourtant, sous l'afflux des émigrants de la colonie du Cap et du Natal, ils devinrent bientôt plus nombreux, et avec le nombre plus forts, si bien que, conscients de leur valeur, ils se réunirent, en 1844, en un Wolksraad, à

Potschefstrom, et s'unirent par une sorte de constitution de trente-trois articles. C'est à ces colons que se joignirent les bandes d'émigrés que conduisait Prétorius vers 1848.

Presque immédiatement après son arrivée, Andries Pretorius fut nommé commandant général, ce qui d'ailleurs eut pour résultat d'amener une séparation d'avec Potgieter et ses partisans.

Pretorius eut l'instinct et l'intelligence de la situation ; son premier acte fut de conclure un accord avec les Anglais. Après de longues et laborieuses négociations, il réussit à signer avec le gouvernement anglais un traité qui, du nom de l'endroit où il fut conclu, porte dans l'histoire le nom de « Sand River Convention » (traité de la Rivière des Sables).

Ce traité, daté du 17 janvier 1852, reconnaissait l'indépendance complète du Transvaal, et c'est à lui, à proprement parler, que commence l'histoire de la République Sud-Africaine.

Nous n'en esquisserons que les grandes lignes, laissant à d'autres plus autorisés le soin de raconter tout au long l'histoire de la nouvelle république. Nous nous contenterons de caractériser en quelques lignes les idées et les gestes de ses présidents. L'histoire d'un pays neuf n'est souvent que l'histoire du chef ; qu'il soit empereur, roi ou président, il absorbe en quelque sorte l'individualité de la nation.

SECTION IV

La République Sud-Africaine.

Prétorius, Burger et Kruger incarnent en quelque façon l'histoire de la République Sud-Africaine, et en lisant leurs biographies, il semble qu'on pénètre jusque dans tous leurs replis les origines du Transvaal.

Martinus Wessels Prétorius, le premier président de la nouvelle République, apporta, dans l'exercice de la magistrature suprême de son pays, les mêmes qualités de fermeté et de volonté qui devant l'ennemi, devant l'Anglais l'avaient désigné comme grand chef aux suffrages de ses concitoyens.

Dominé de l'esprit religieux et protestant des Hollandais, il essaya d'isoler son pays et de le défendre contre l'envahissement lent et progressif, mais continuel et toujours croissant, de l'émigration étrangère, anglaise et allemande.

Il fut défendu par la loi à tout étranger d'être propriétaire de terrains ou de mines; et c'est seulement à la découverte successive des mines de diamants de Kimberley (1867), et des mines d'or de Taty et de Lydenburg qu'on dut la suppression de cette nouvelle barrière chinoise.

Vis-à-vis des indigènes, il continua dans la même politique que ses ancêtres, et combattit de tout son pouvoir l'idée de leur accorder l'égalité de droits avec les blancs.

Ce fut aussi la même pensée qui lui fit susciter toutes sortes d'embarras et de difficultés aux missionnaires catholiques. On raconte même que Livingstone eut à souffrir lui-même de ces sentiments hostiles.

Quant à l'esclavage, le point de vue anglais triompha. La convention de Sand River en 1852 maintint et une proclamation de Prétorius, de 1859, consacra son abolition.

Cette première présidence cependant ne se passa pas sans incidents. Il semble inutile de rappeler ici les nombreux combats et longues difficultés que les Boers eurent avec les indigènes en 1853, 1854 et 1857. N'oublions pas cependant que Prétorius fut destitué et remplacé momentanément par Schœman, comme président.

Enfin, une politique financière manquant d'ordre et de suite, différentes faiblesses lors de règlements de frontières,

achevèrent de dépopulariser Prétorius, et il suffit d'un vote du Volksraad, en 1871, pour le forcer à se démettre.

Son successeur fut T.-T. Burger, un pasteur protestant de l'église réformée hollandaise, qui devait son nom et sa réputation à ses théories hétérodoxes.

Il fallut, pour permettre son élection, supprimer une loi du Transvaal qui défendait à tout étranger d'être nommé président.

Mais ce qui lui valut peut-être son élection, ce qui en tout cas mérite de fixer l'attention, c'est que lui, le premier, eut l'idée et préconisa le système d'une vaste république hollandaise qui aurait embrassé tous les états, petits et grands, de l'Afrique du Sud. Il est donc, à proprement parler, l'initiateur du parti et du mouvement « afrikander », et c'est à lui qu'il faut en reporter tout l'honneur.

Son élection était un coup droit porté à l'influence anglaise, et c'est ce qui explique le dédain avec lequel le traitent tous les historiens anglais; ils le représentent comme une espèce d'original et d'illuminé dont la douce folie consistait à combattre partout les idées et les tendances anglaises. Il avait sans aucun doute trop présumé de ses forces, surtout de celles de ses concitoyens; mais son grand tort est de n'avoir pas vu la disproportion entre les moyens dont il disposait et les difficultés du but à atteindre. Il se méprit et se trompa grossièrement, il est vrai, mais après tout son erreur est excusable. Trente ans plus tard, il fût devenu un grand homme, un Bismarck au petit pied, un Kruger peut-être, et ses idées, au lieu d'exciter l'étonnement de ses concitoyens et la risée de ses ennemis, les eussent remplis les uns d'admiration, les autres d'inquiétudes.

Il est certain que, dans ses projets les plus hardis, dans

(1) Merensky. *Histoire de la République Sud-Africaine.*

ses entreprises les plus osées, son insupportable orgueil et sa vanité sans borne furent souvent les uniques et vrais motifs de sa conduite. Il n'en est pas moins vrai qu'il sacrifia fortune et santé en cherchant à réaliser ses projets, ce qui prouve au moins qu'il était sincère, même dans ses théories.

Il dut à son éloquence naturelle une grande part de ses succès, et s'il échoua le plus souvent dans ses entreprises, c'est qu'il manquait de sens pratique et de l'expérience de la vie. Ses mérites pourtant n'en demeurent pas moins incontestables, et les services qu'il rendit à son pays ne peuvent s'oublier. C'est lui qui remit de l'ordre et de la régularité dans les finances de la République. C'est lui qui la dota, à proprement parler, de ses premières institutions judiciaires et administratives.

Tout au contraire de son prédécesseur Prétorius, il s'efforça de gagner son pays aux idées et à la civilisation européennes et n'eut ni trêve ni repos que les plans du chemin de fer allant à la baie de Delagoa ne fussent approuvés par le Volksraad. Son idée n'était pas seulement de faciliter aux émigrants des deux mondes l'accès des hauts plateaux transvaaliens, il voulait surtout affranchir son pays de l'influence anglaise et le mettre en communication directe et rapide avec le reste du monde. Pour faire aboutir cette entreprise, il eut à surmonter des difficultés de toute sorte, financières et politiques, et n'hésita pas à entreprendre un long voyage en Europe, afin d'y trouver les ressources nécessaires.

Ce fut l'instant que ses ennemis choisirent pour l'attaquer et le dénoncer, et l'esprit public lui était déjà si franchement hostile que, dans nombre de villages, on refusa de payer l'impôt.

A toutes ces difficultés intérieures vinrent bientôt s'ajou-

ter les dangers d'une invasion étrangère. Au nord-est c'étaient les Bapedi, à l'est les Amaswasi, au sud les Zoulous sous la conduite de Ketschenayo, qui menaçaient les frontières de la république. Et en face de tant de dangers accumulés, qu'opposer? Des finances misérables, des institutions militaires dont il est inutile de parler, et enfin un président dont les talents domestiques et d'administrateur sont hors de doute, mais dont l'énergie et la volonté laissaient tout à désirer.

L'occasion était donc unique, et les Anglais, qui n'avaient jamais cessé de regarder le Transvaal d'un œil d'envie et n'avaient pas abandonné leurs anciennes aspirations à la domination de la République Sud-Africaine, ne pouvaient trouver de moment plus favorable pour accomplir leurs desseins. Ils comprirent de suite tous les avantages que leur réservaient les circonstances et n'hésitèrent pas un instant à user de la situation. Le prétexte destiné à justifier l'intervention anglaise fut vite trouvé.

Les Anglais adoptèrent ce point de vue qu'un état dépourvu de ressources et marchant à la banqueroute, tel que la République Sud-Africaine, était et constituait un danger d'ordre public et permanent pour les colonies anglaises de l'Afrique du Sud, danger que les autorités anglaises avaient le droit, le devoir même, d'écarter, fût-ce par la force. Quelque antipathie qu'on puisse avoir contre les Anglais, et bien que leurs descriptions de l'état de la République Sud-Africaine fussent trop poussées au noir, on doit avouer pourtant qu'il y avait beaucoup de vrai et de juste dans leurs dires ; quant à admettre complètement leur théorie et à se rallier à leur point de vue, ce serait leur faire trop d'honneur (1).

(1) Nixon, *The complete Story of the Transvaal.*

Sir Theophilus Shepstone, le native secretary du Natal, fut chargé par lord Carnarvon, alors secrétaire d'état aux affaires étrangères, d'étudier et de rechercher les causes, la nature et les développements de cet état de malaise et de troubles dont souffrait la République du Transvaal. Il fut même autorisé à annexer, le cas échéant, tout ou partie des territoires transvaaliens au domaine de la reine; cette annexion, cependant, ne devait s'exécuter qu'avec l'assentiment des populations.

En janvier 1877, sir Theophilus Shepstone se rendit donc, accompagné seulement de vingt-cinq hommes de la police montée, auprès du président Burger. Le président ne protesta que pour la forme contre les intentions du ministre anglais, et ce dernier, soutenu par une pétition boer, couverte de plus de 2.500 noms, alors que la population boer comptait alors seulement près de 8.000 électeurs, n'hésita pas à frapper un coup décisif : le 12 avril 1877, le Transvaal fut annexé à l'Angleterre.

Pour être juste envers le gouvernement anglais, il faut reconnaître que la séparation passive et docile du Volksraad sans avoir rien décidé, la protestation platonique du président, et enfin l'attitude calme et plutôt heureuse de la population, firent croire aux officieux que l'annexion n'était pas vue d'un trop mauvais œil. Quant à la façon dont l'opinion anglaise accueillit l'annexion du Transvaal, il est facile de la deviner à qui connaît tant soit peu les idées et les mœurs anglaises. Ce ne fut pas de l'enthousiasme, mais il n'y eut point d'indignation; les Anglais la regardèrent comme un acte de justice envers eux-mêmes et un acte de bonté et de générosité vis-à-vis du Transvaal.

Merensky, dans son *Histoire de la République Sud-Africaine*, adopte complètement la théorie du ministère anglais; l'annexion du Transvaal trouve pour lui sa justi-

fication dans ce fait que la République Sud-Africaine constituait un danger permanent et d'ordre public pour les colonies anglaises environnantes.

Si l'on veut aller au fond des choses et ne pas se payer de mots, on ne peut que regretter l'hypocrisie avec laquelle les Anglais agirent dans toute cette affaire. Au lieu de rappeler le droit du plus fort, comme le firent plus tard les Allemands après la guerre franco-allemande, ils invoquèrent de soi-disant prétextes de liberté et d'humanité, et se prétendirent en état de légitime défense, pour cacher simplement un acte de spoliation.

Les Boers, au début, ne ressentirent aucune aversion, en tous cas, eurent bien soin de cacher toute aversion vis-à-vis l'annexion anglaise, et si Kruger et Jorissen partirent pour Londres à la tête d'une députation, lord Carnarvon, qui les reçut d'ailleurs avec beaucoup d'amabilité, n'eut pas de peine à les éconduire poliment, sans rien promettre ni rien changer à l'état de choses et à la nature de ses instructions.

Les Anglais, d'ailleurs, s'efforcèrent de gagner les sympathies populaires par une série de mesures destinées à remédier au malaise général : attribution et dotation immédiate de près de trois millions de francs aux services publics ; réduction des impôts et des taxes ; nombreuses marques de déférence envers les fonctionnaires, et d'une façon générale envers l'élément boer.

Malheureusement, ce système d'administration ne fut que de courte durée, et sir Shepstone se hâta de le changer. Des officiers de la couronne anglaise ne tardèrent pas à remplacer les fonctionnaires boers ; les réformes et les institutions promises par lord Carnarvon se firent attendre, et enfin le Volksraad ne fut plus convoqué.

Les Boers, qui croyaient conserver, même sous la domi-

nation anglaise, le droit de se gouverner d'après leurs propres lois et suivant leur propre volonté, s'aperçurent bientôt que tous les pouvoirs, tant administratifs que judiciaires et politiques, étaient entre les mains des autorités anglaises. On dit même, et nous n'avons pu savoir si ce fait reçut un commencement d'exécution, que la langue anglaise dut remplacer en principe la langue hollandaise, alors presque seule en usage dans le Transvaal.

L'administrateur anglais sir Theophilus Shepstone commit faute sur faute. Il ne s'entoura que d'Anglais, et n'eut d'autre souci que d'étendre, au profit de la couronne anglaise, les territoires transvaaliens. Peut-être aussi peut-on lui reprocher de n'avoir compris en rien le caractère et l'esprit boers.

C'était, il est possible, sa nationalité et son tempérament seuls d'Anglais qui l'empêchaient de comprendre et de saisir les désirs de ses administrés.

Cependant le mécontentement ne faisait que croître et augmenter ; et il devenait d'autant plus dangereux qu'il lui était impossible de se donner libre cours dans le Volksraad sous des formes légales. Il commença à revêtir des formes révolutionnaires : des réunions se tinrent où on se livra à des attaques à fond et passionnées contre le gouvernement anglais ; et le remplacement de sir Theophilus Shepstone par sir Michael Hicks-Beach ne contribua en rien à pacifier les esprits. Le 4 avril se tint, à Doornfontein, une réunion imposante par le nombre des assistants. On y attaqua le régime anglais, on y commenta les résultats d'un plébiscite désastreux pour les Anglais, et enfin on y réclama à grands cris l'octroi d'une constitution libre. On y vota enfin par acclamation l'envoi à Londres d'une députation boer, afin de protester contre l'annexion ; Kruger et Joubert devaient en être les chefs officiels.

C'est en vain que sir Michael Hicks-Beach s'efforçait cependant d'obtenir du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères l'octroi d'une constitution plus libérale ; on ne lui donnait que des réponses évasives, et sir Bartle Frère s'excusait en disant que son temps était pris par les soins qu'exigeait la guerre contre les Zoulous et contre les Cafres.

Les Anglais eux-mêmes d'ailleurs commençaient à douter de la justice de leur cause et de la durée de leur domination au Transvaal ; l'administrateur anglais demandait en vain aux Boers, par l'intermédiaire de Kruger, l'aide de leurs armes pour résister aux indigènes soulevés. On ne lui répondait que par des fins de non-recevoir ; on osait même lui proposer le marché : le refus de marcher de la part des Boers ou la déclaration d'indépendance. C'est en vain qu'on envoya un gouverneur plus énergique, le colonel Lanyon.

Vigoureux, résolu, ne s'attardant pas à discourir ni à discuter, c'aurait été l'idéal d'un gouverneur dans une colonie purement militaire ou bien dans les Indes ; au Transvaal et au milieu des circonstances actuelles, ce ne pouvait être qu'un danger. En fait, on est obligé de reconnaître que ses manières brusques et militaires, son ton de commandement froissèrent et irritèrent la population, et l'abîme entre les gouvernants et les gouvernés ne fit que s'accroître (1).

Le 18 mars, dans une nouvelle assemblée populaire, l'assistance, composée de jeunes gens, décida en principe le soulèvement contre le régime anglais, et les négociations, conduites successivement par le colonel Lanyon et sir Bartle Frère, ne purent aboutir à un résultat quelconque.

Ce fut peut-être, il est vrai, la faute du ministère anglais ; sir Bartle Frère n'était pas rentré au Cap, en effet, que le

(1) H. Klœssel, *Die Südafrikanischen Republiken*, Leipzig, 1890.

commandement en chef de l'Afrique du Sud lui était enlevé par télégramme, et qu'on en chargeait sir Garnet Wolseley, général d'un grand renom déjà.

Le premier soin du nouveau gouverneur fut d'affirmer dans une proclamation solennelle que c'étaient la volonté et l'intention de Sa Majesté que le Transvaal fût et restât, pour l'heure et pour l'avenir, une partie intégrante des possessions de Sa Majesté dans l'Afrique du Sud.

La constitution d'un conseil exécutif n'améliora en rien la situation, et les actes de brigandage et de rébellion devinrent si fréquents que sir Garnet Wolseley dut faire renforcer son corps d'occupation anglais par des renforts de la métropole.

Le 10 décembre, le 6 avril, nouvelles assemblées révolutionnaires. Sir Garnet Wolseley, revenu victorieux d'une courte expédition contre les Zoulous et leur chef Sekukuni, se croit encore assez fort pour affirmer, en portant un toast dans un banquet offert par la colonie anglaise, « que s'il est un fait, c'est que les Anglais sont à Prétoria, qu'ils y sont et qu'ils y resteront ».

« Aucun gouvernement, aucun parti, ajoute-t-il, fussent-ce les whigs ou les tories, les libéraux, les conservateurs, ou les radicaux, n'oserait abandonner le Transvaal. Le voudrait-il que le peuple anglais ne le leur permettrait pas. » Non content de cette énergique déclaration, il accusait ouvertement les Boers d'avoir excité Sekukuni à la rébellion. « C'était, terminait-il, à l'éternelle agitation des Boers contre l'administration anglaise qu'il fallait attribuer le refus jusqu'alors d'une constitution libérale. »

Cependant il travaillait de son côté et mettait tous ses efforts pour obtenir l'octroi d'un régime meilleur. Mais il était malheureusement trop tard, et ce fut avec des rires et des sarcasmes qu'on accueillit le décret promulguant

une nouvelle constitution, dont la principale nouveauté consistait en un conseil législatif ou Assemblée délibérante composée d'officiers de la couronne anglaise, et de six membres élus, ainsi que d'un Conseil exécutif composé également d'officiers ou employés anglais et de trois membres élus. De plus, les droits des membres élus étaient restreints et diminués de la façon la plus fâcheuse. Il ne faut donc pas s'étonner que ce fantôme de constitution libre n'ait fait qu'irriter les Boers.

Cette faute politique ne fut pas la seule. Prétorius, qui avait convoqué le meeting monstre de Pardekraal, et Bok, fameux écrivain boer, et qui tous deux avaient agi le plus loyalement du monde, furent arrêtés, emprisonnés et poursuivis pour crime de haute trahison. On dut les relâcher faute de preuves, et Wolseley, qui les avait fait arrêter, commit l'insigne maladresse d'offrir à Prétorius comme compensation un siège à l'Assemblée législative. Celui-ci, d'accord avec ses amis, refusa naturellement, ce qui ne contribua pas peu à faire ressortir la conduite politique vraiment chancelante et indécise du gouverneur. Quant aux causes déterminantes du soulèvement, ce furent le retrait des troupes anglaises hors de la République Transvaalienne, et la politique peut-être trop libérale de Gladstone. C'était alors en Angleterre la période des élections, et le parti antiimpérialiste gagnait chaque jour du terrain.

Au mois de mars 1880, le général sir G. Wolseley fut rappelé et remplacé comme haut commissaire pour l'Afrique du Sud par le général George Colley. La nomination du colonel Lanyon au poste d'administrateur du Transvaal fut confirmée. Wolseley s'était rendu très impopulaire, et son rappel fut considéré au Transvaal comme une satisfaction accordée aux Boers et une victoire de leurs amis d'Angleterre. Ce fut ce moment que l'on choisit pour rappeler les

troupes anglaises et dégarnir la frontière ; il ne resta que quelques bataillons concentrés à Prétoria et à Lydenburg.

Bien que cependant, durant ces événements, les choses en Angleterre eussent pris une tournure plus favorable pour les Boers, par suite de l'arrivée au pouvoir de leurs amis les libéraux, il n'en est pas moins vrai que Gladstone, en réponse à une adresse réclamant l'indépendance, envoyait au Cap un télégramme conçu en termes laconiques et disant que l'autorité de Sa Majesté la Reine sur le *Transvaal* ne pouvait cesser dans *quelques* circonstances que ce fût.

On promettait pourtant l'octroi d'une constitution aussi libérale que possible et on laissait aux Boers le droit le plus étendu de se régir eux-mêmes. On ne craignait pas non plus d'exciter les rancunes de la population par toute espèce de mesures vexatoires, telles que la rentrée rapide et forcée des impôts en retard, le déplacement et le renvoi des officiers ou employés suspects de nationalisme, leur remplacement par des personnes gagnées à l'influence anglaise.

Mais ce qui mit le feu aux poudres et précipita les événements, ce fut l'ordre de la part de l'administration de payer immédiatement aux collecteurs des impôts les taxes en retard, qu'on avait négligé de réclamer depuis quelques années déjà.

Les Boers s'assemblèrent et décidèrent de résister par la force. Ce fut dans le district de Wakkerstroom qu'eut lieu la première rébellion. Cent dix paysans se refusèrent à payer l'impôt ; ce fut ensuite dans le district de Potschefstroom à cause d'un nommé Bezuidenhout. Puis ce fut une véritable traînée de poudre. La police d'abord, les quelques troupes anglaises laissées dans le pays, ensuite, ne suffirent plus ; il fallut appeler à l'aide des renforts des colonies voisines, des Indes et de la métropole.

Cependant, sous la direction de Kruger, de Joubert, de Prétorius, tous membres du précédent gouvernement, l'insurrection s'organisait ; les forces des insurgés s'armaient et se formaient en différents corps d'armée ; enfin le 16 décembre, anniversaire de la victoire boer sur Dingeran, roi des Zoulous, et au milieu des acclamations enthousiastes de la population, le drapeau de la nouvelle république était hissé pour la première fois ; ses plis, flottant librement, semblaient appeler à la liberté et à l'indépendance toutes les populations hollandaises de l'Afrique du Sud.

Il nous semble inutile de rappeler par le détail toutes les victoires des Boers sur les armées britanniques.

Bronkhorst Spruit, Potschefstroom, Heidelberg, Standerton, Laings Neks, Amajuba Berg, rappellent les principales victoires boers.

Quant aux causes et aux raisons qui amenèrent la défaite des Anglais et les succès des Boers, ce sont les mêmes qu'aujourd'hui, dans la nouvelle guerre du Transvaal : faut-il les rappeler ? Le caractère infiniment plus militaire et plus guerrier des Boers, leur endurance et leur discipline toutes protestantes, leur grande mobilité, leur adresse vraiment prodigieuse dans le maniement des armes à feu, leur enthousiasme patriotique et enfin la nature du sol (1).

Quant aux Anglais, leur manque d'énergie militaire, leur besoin de confortable, leur mépris et leur ignorance de l'art de la guerre, leur propre suffisance, leur insurmontable orgueil, et enfin leur manque d'ardeur patriotique les destinaient à être battus, à moins d'être en nombre infiniment supérieur,

Bref, après une série d'échecs inconnus jusqu'alors dans l'histoire des guerres coloniales, les Anglais, éclairés sur la valeur réelle des Boers par la défaite de l'Amajuba, se décidèrent à faire la paix.

(1) Merensky, *Histoire de la République Sud-Africaine.*

SECTION V

Les conventions de Pretoria 1881 et de Londres 1884.

Le 23 mars 1881 fut signé un traité de paix provisoire. En même temps, le gouvernement britannique envoyait dans l'Afrique du Sud, afin d'étudier et de préparer les voies à un traité définitif, une commission, composée de sir Hercules Robinson, sir Henry de Villiers, le grand juge de la colonie du Cap et sir Evelyn Wood. Ce sont les travaux de cette commission qui ont servi de base à la convention de Pretoria, qui fut signée le 3 août 1881 avec la république du Transvaal représentée par P. Kruger, M.-W. Prétorius et P.-H. Joubert.

On y déterminait d'abord les frontières de la République, on y réservait le droit au gouvernement anglais d'avoir à Prétoria un résident, chargé d'affaires et consul général en même temps, devant également veiller aux intérêts des indigènes. En outre, le gouvernement anglais se réservait le droit de passage pour ses troupes à travers les territoires de la république dans le cas d'une guerre avec une tierce puissance ou une tribu indigène révoltée. Mais sans contredit le point le plus important du traité était l'article par lequel la République Sud-Africaine concédait à l'Angleterre le droit de contrôle sur ses relations extérieures, jusques et y compris la conclusion des traités et les rapports diplomatiques avec les autres puissances, en ce que tout au moins tout le commerce diplomatique devait passer par l'intermédiaire des autorités anglaises. Nous étudierons dans la suite la signification et l'importance réelle de cette concession.

Il était ensuite pourvu aux intérêts des indigènes ; il leur

était permis de posséder et de disposer librement d'eux-mêmes et de leurs biens. A cet effet, on instituait une *Native Location Commission*, composée du président de l'Etat, du résident anglais et d'une troisième personne à désigner par les deux premières. Cette commission avait pour mission de déterminer et de diviser les terres allouées aux indigènes.

La liberté de conscience étant enfin reconnue et assurée.

Suivaient quelques articles dont l'importance était grande pour les étrangers.

Tous ceux qui s'étaient fixés au Transvaal depuis le 12 avril 1877 jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention étaient exempts de toute obligation militaire, à condition de se faire inscrire sur les registres du résident anglais.

Tous les étrangers reçurent le droit, en se soumettant à la législation du Transvaal, de se fixer au Transvaal, d'acquérir des biens, et d'y faire le commerce. De plus, les étrangers ne devaient être soumis à aucun impôt spécial ni pour leur personne, ni pour leur commerce. C'était ainsi briser l'obstacle si longtemps opposé à l'invasion pacifique du Transvaal par les Anglais, et leur laisser espérer d'arriver un jour, par des moyens pacifiques, au but si longtemps convoité de l'incorporation à la couronne anglaise.

D'ailleurs, il semblerait, à lire la convention de Prétoria, que ce ne sont que les Boers victorieux qui l'ont imposée aux Anglais battus, mais bien les Anglais victorieux qui consentent généreusement à laisser se reconstituer un Etat indépendant.

Néanmoins, malgré toutes ces imperfections, la convention de Prétoria consacrait un grand fait: l'indépendance du Transvaal. Il y était dit en effet, dans l'article 4, que le gouvernement de cet Etat, avec tous ses droits et obligations passait, à la date du 8 août 1881, au moins d'un

triumvirat, qui devait convoquer immédiatement un Volksraad, afin de faire ratifier la convention.

Il restait encore un point intéressant : les Anglais, par antipathie contre la désignation de République Sud-Africaine, eurent le soin, dans l'article 1er de la convention, d'appeler le nouvel Etat : Etat du Transvaal. Les Boers n'admirent jamais cette dénomination et, dès le 8 août, dans une proclamation officielle, ils se dénommaient : République Sud-Africaine.

Telle fut la convention de Prétoria qui, malgré des retouches et des changements, est restée, en somme, la loi fondamentale de la République Sud-Africaine au point de vue diplomatique.

Quant à ses conséquences pour les populations habitant alors le Transvaal, elles sont très discutables, surtout si on les envisage au point de vue anglais.

Un grand nombre de sujets anglais, les vrais loyalistes, émigrèrent dans les colonies anglaises, et ce qui étonne, c'est de trouver dans leurs rangs un certain nombre de Boers; c'étaient sans doute des partisans du gouvernement anglais que leurs sympathies trop prononcées et leur part trop active à la guerre désignaient à la haine et au mépris de leurs compatriotes.

Il avait bien été stipulé expressément dans la convention de Prétoria que personne ne serait inquiété pour ses idées politiques, ni pour ses faits et gestes durant la guerre, et qu'une indemnité serait payée aux victimes de la dernière campagne, mais trop souvent les membres de la commission royale ne prêtèrent qu'une oreille distraite aux réclamations des étrangers lésés, aussi bien des Anglais que des Allemands.

Ce fut seulement un an plus tard que le triumvirat cessa d'exercer la fonction gouvernementale et qu'eurent lieu les

élections de Kruger à la présidence de la République et de Joubert au grade de commandant général.

Prétorius se retira des affaires, et D. Jaissen fut nommé procureur général de la République. Kotzé, A. Boil, S.-J. du Toit, qui s'étaient distingués pendant et avant la dernière campagne, occupèrent de hautes fonctions dans le nouvel état. Leur tâche était difficile, et il ne leur fallut rien moins que leur courage et leur zèle pour le mener à bonne fin.

La commission royale avait estimé et fixé à près de deux millions de livres sterling la part de dettes qui incombait à la nouvelle République. Cette dette devait être amortie en 25 ans et porter intérêt à 3 1/2 p. cent. C'était donc un fardeau très pesant pour un Etat sans gros revenus ni grandes ressources.

On aurait pu, peut-être, aider au relèvement rapide des finances de la République par une série de mesures énergiques et conçues dans un esprit très large et très sympathique aux étrangers. Bien loin de là, le président Kruger s'efforça de dresser une véritable muraille de Chine autour de la République et d'y étouffer en quelque sorte tout esprit d'essor et d'indépendance. L'événement, on doit le reconnaître, devait plus tard lui donner raison et justifier toute une série de mesures qui n'avaient qu'un but, tout monopoliser dans la République. La poste, les voies de communication, les services et fournitures pour l'Etat, le commerce et l'industrie, dans la mesure du possible, tout fut monopolisé et devint une source de revenus pour le gouvernement de Prétoria. A toutes ces difficultés d'ordre intérieur s'ajoutèrent bientôt des dangers extérieurs; il fallut réprimer les révoltes des indigènes que soulevaient leurs chefs Sekukuni et Mampuru.

Néanmoins la nouvelle République sortit à son honneur

de toutes ces passes dangereuses, et si le gouvernement transvaalien décida alors l'envoi d'une ambassade en Angleterre, ce ne fut pas pour demander assistance, aide et protection, comme on l'a prétendu, mais bien pour de tout autres motifs : simplement pour obtenir la revision du traité de 1881.

Le docteur Jorissen, le premier envoyé, a raconté plus tard dans ses *Souvenirs du Transvaal*, ouvrage extrêmement intéressant et dont à notre connaissance il n'existe encore pas de traduction française, les causes et la nature de sa mission (1).

Des difficultés sérieuses et des divergences d'opinion s'étaient alors produites entre les deux gouvernements anglais et transvaalien, au sujet de l'affaire du Betchuanaland. Elles entrèrent dans une phase si aiguë et si dangereuse que le docteur Jorissen eut l'idée de profiter d'un voyage en Europe pour traiter l'affaire directement avec le secrétaire des colonies, alors lord Derby, et pour insister tout particulièrement sur la nécessité de reviser la convention de 1881.

Le président Kruger était complètement d'accord avec le docteur Jorissen, et s'il ne le munit pas des pouvoirs diplomatiquement nécessaires pour traiter, ce fut simplement pour lui éviter les inconvénients d'un refus officiel. D'ailleurs il se réserva, avant son départ, de les lui faire parvenir immédiatement en cas de réussite de sa mission.

Le docteur Jorissen raconte, et il y a tout lieu de le croire, que la question de la souveraineté nominale de l'Angleterre sur le Transvaal constitua le sujet le plus important et le plus longuement traité dans ses entretiens avec lord Derby.

(1) Jorissen, *Erinnerungen an Transvaal*, Berlin 1898.

Le ministre anglais reconnut tous les ennuis et les inconvénients de la situation de la République au point de vue diplomatique et internationale et alla même jusqu'à laisser comprendre qu'il ne se refusait pas à abandonner la suzeraineté purement nominale, de l'Angleterre. Bien que d'un caractère excessivement froid et d'allures très aristocratiques, il reçut l'envoyé boer avec beaucoup d'amabilité et plus de bienveillance qu'il n'en mettait d'ordinaire dans ses rapports avec les ministres étrangers.

Le docteur Jorissen, qui était en correspondance suivie et régulière avec son gouvernement, pouvait enfin, au mois de juillet 1883, télégraphier au Transvaal que le gouvernement de la Grande-Bretagne était prêt à recevoir les ministres plénipotentiaires de la République Sud-Africaine afin de traiter de la revision du traité de 1881.

Ce devait être le dernier succès du docteur Jorissen; quelques mois plus tard, il dut se retirer devant les intrigues de ses ennemis, malgré ses grands et indiscutables services.

On délégua à sa place P. Kruger, S. Smit et S.-J. du Toit, qui continuèrent les négociations dans le même sens et la même direction.

Le 24 février 1884 fut enfin signé le nouveau traité, qui abrogeait et remplaçait la convention de Prétoria, et qui porte le nom de convention de Londres. Nous en étudierons plus loin les conséquences au point de vue diplomatique.

Qu'il nous suffise de dire pour le moment que la suzeraineté de l'Angleterre y était en fait et en droit abrogée, et que le Transvaal y acquérait son indépendance diplomatique. Rappelons également que le ministère anglais comprenait alors Gladstone et Chamberlain.

Une certaine partie de la presse anglaise protesta vivement contre l'abandon des droits de l'Angleterre.

« L'abandon du Transvaal, écrivait Vixon, a rendu inutiles tous nos sacrifices en hommes et en argent. Au point de vue de l'humanité, ce fut un mal et non pas un bien. Il a introduit un état de rébellion latente parmi une grande partie de la population hollandaise du Cap. En voyant cette renonciation bénévole, les Anglais de l'Afrique du Sud se sont demandé quels avantages ils retiraient d'appartenir à une nation qui n'était pas assez puissante pour les défendre, et dont le gouvernement préférait céder à des rebelles que défendre ses sujets. Elle a porté à l'influence anglaise dans l'Afrique du Sud un coup dont elle ne se relèvera jamais. »

Cependant tous ces succès diplomatiques n'aidaient en rien à surmonter les difficultés intérieures qui renaissaient toujours nouvelles et avec la même acuité.

C'était toujours le désordre dans les finances, la même pénurie de ressources, le même manque d'harmonie et d'union parmi les membres du gouvernement, cependant que Joubert se démettait de ses fonctions, ne pouvant faire prévaloir ses idées de progrès, et que Kruger continuait à appliquer ses théories réactionnaires. Subitement, comme à un coup de baguette, tout changea, tout se transforma ; l'argent afflua au trésor, le gouvernement plus heureux se ressaisit et s'unit dans un même sentiment patriotique contre l'étranger.

La découverte des premiers placers de la Mooder et de Sheba dans le district de Kaap, et des champs d'or du Witwatersrand, au sud de Prétoria, amena un tel afflux de population étrangère, attira tant de capitaux vivifiants dans le pays et agit d'une façon si vive et si active qu'elle transforma complètement le Transvaal.

Avec une rapidité surprenante, presque en une nuit, naquirent des villes comme Barberton, Johannesburg

Les travaux de sondage et d'exploration entrepris immédiatement prouvèrent bientôt que le métal précieux se trouvait aussi dans d'autres parties de la République. L'industrie des mines qui se développa sous la direction presque exclusive des Européens, procura à l'Etat des revenus si importants que non seulement le gouvernement de Prétoria put amortir les impôts les plus pesants, mais qu'il lui fut possible d'entreprendre et de mener à bonne fin une série de travaux d'une utilité publique incontestable pour la République.

Ce fut d'abord la construction du chemin de fer entre Prétoria et la baie de Delagoa, dont l'idée, bien que jamais abandonnée, n'avait pas fait de progrès depuis le temps de Burger.

Grâce à un consortium formé de MM. Merarschalk, Groll, von den Wall, Chugsenons, le projet fut étudié, le tracé entrepris et la construction commencée.

C'est vers cette époque qu'il faut reporter le changement radical qui s'opéra dans les idées et la manière de voir du président Kruger.

Faut-il l'attribuer à l'impossibilité de résister efficacement à l'envahissement et à l'exploitation du Transvaal par l'étranger ? Faut-il supposer que la vue et l'étude plus rapprochée d'une civilisation meilleure, ou se prétendant l'être, agirent sur l'esprit du président ? En tout cas, il faut admettre un fait, c'est que de ce jour date dans les idées et les actions du président Kruger une transformation radicale.

C'est de cette époque-là également que date l'union plus étroite du Transvaal et de l'Etat libre d'Orange, union qui devait plus tard, dans des sphères bien différentes et sur des théâtres autrement importants, se montrer si féconde : nous voulons parler de la guerre actuelle d'indépendance

du Transvaal, où les troupes alliées des Boers et des Orangistes devaient défaire si souvent les troupes de la vieille Angleterre.

Avant d'aller plus loin et d'étudier la situation actuelle des étrangers au Transvaal, il nous semble indispensable d'examiner plus à fond la situation internationale et diplomatique de la République Sud-Africaine vis-à-vis de l'Angleterre.

CHAPITRE II

De la suzeraineté en général et de la prétendue suzeraineté de l'Empire britannique sur le Transvaal.

SECTION PREMIÈRE

DE LA SOUVERAINETÉ EN GÉNÉRAL : ÉTATS MI-SOUVERAINS, ÉTATS VASSAUX, ÉTATS PROTÉGÉS.

Quelle était la situation diplomatique et internationale de la République Sud-Africaine vis-à-vis de la Grande-Bretagne et des autres puissances avant la guerre actuelle ? Etait-ce un état souverain ou bien non souverain ?

La question est d'une importance capitale non seulement pour les belligérants, mais aussi pour les puissances neutres.

Si l'on pense, comme le soutiennent la plupart des jurisconsultes et internationalistes européens, les Français et les Allemands notamment, Paul Leroy-Beaulieu, Arthur Desjardins, Mommsen, que le Transvaal était un état indépendant et souverain, l'on est obligé de dénier au gouvernement britannique le droit de refuser à ses adversaires la qualité de belligérants, comme il fut tenté de le faire au début de la guerre, avant les premiers succès des armées alliées du Transvaal et de l'Orange. Du même coup tombe la prétention première de l'Angleterre de refuser le caractère diplomatique et les avantages qui en résultent aux attachés militaires des puissances étrangères.

Quant à la déclaration de M. Prettyman déclarant coupables de haute trahison et assimilant à des rebelles les habitants des pays soulevés, ce n'est plus qu'une violente et injuste dérogation aux lois de la guerre. Enfin, et c'est peut-être, au point de vue politique, la chose la plus importante, si l'on admet, ce qui semble malheureusement le cas la victoire finale des armes anglaises, il est impossible de reconnaître au gouvernement britannique le droit de prendre, à l'issue de la guerre, les mesures dont il parle, condamnation pour haute trahison, déportation, exil, confiscation des biens, etc.

Il est donc d'une importance extrême, au point de vue purement juridique, de déterminer la situation exacte du Transvaal vis-à-vis de l'empire britannique, et rien ne facilite plus cette étude qu'un aperçu rapide et concis de la théorie de l'état au point de vue international.

Qu'est-ce qu'un état ? Qu'est-ce qui le constitue ?

En voici les quatre facteurs principaux, au dire de presque tous les internationalistes (1) :

1° Une réunion d'hommes assez nombreuse pour former par eux-mêmes une collectivité ;

2° Un territoire sur lequel ce groupe s'est établi d'une façon permanente et bien déterminée ;

3° Une autorité publique, suffisamment forte pour assumer le double pouvoir de gouvernement à l'intérieur, de représentation à l'extérieur ;

4° Enfin un but social, c'est-à-dire la conservation et le développement de la collectivité dans sa fonction politique et indépendante.

C'est la réunion de ces quatre facteurs qui constitue à l'Etat la personnalité juridique internationale, dont l'exis-

(1) Despagnet, *Essais sur les protectorats.*

tence s'affirme dans les deux propriétés ou attributs suivants : la souveraineté externe et la souveraineté interne.

La souveraineté externe ou extérieure donne à un Etat le droit de s'affirmer comme personne morale, indépendante, souveraine, vis-à-vis des autres Etats ; de se faire représenter auprès d'eux par des agents diplomatiques et consulaires, de passer des traités sur un pied d'égalité, de faire la guerre librement pour attaquer ou se défendre, d'exiger le respect de son territoire, des intérêts de ses nationaux, et enfin de porter un titre et d'arborer un pavillon particulier (1).

Quant à la souveraineté interne ou intérieure, c'est le droit pour un Etat de régler, comme il l'entend, au moyen de ses lois et règlements, son gouvernement, son organisation, les rapports entre les divers éléments qui le composent, d'imposer chez lui l'application de ses lois et règlements à tous, nationaux et étrangers.

Ces deux aspects sous lesquels se manifeste l'indépendance d'un Etat, la souveraineté externe et la souveraineté interne, sont en corrélation étroite l'une de l'autre, en ce sens que la souveraineté externe ne saurait exister en fait sans la souveraineté interne. Mais il faut se garder de dire que la souveraineté interne implique nécessairement comme suite et corollaire la souveraineté externe.

L'Etat, en d'autres termes, suivant Lorimer, jouit d'une double liberté, en tant que personne morale et indépendante : liberté subjective, c'est la souveraineté interne ; liberté objective, c'est la souveraineté externe.

La réunion de ces deux facultés : souveraineté complète à l'intérieur, indépendance sans restriction à l'extérieur, constituent la condition normale d'existence de l'Etat. On

(1) Despagnet, *Droit international public.*

conçoit néanmoins que, comme un individu, et en vertu même de son indépendance pleine et entière, un Etat puisse consentir à une restriction ou à l'aliénation de l'une ou l'autre de ses facultés, et aliéner son indépendance. Ce n'est plus alors qu'un Etat mi-souverain. Il en est de même d'un Etat qui, souverain et indépendant en principe, dépend cependant d'une autre puissance dans l'exercice de certains droits essentiellement inhérents à la souveraineté interne ou à l'indépendance dans les rapports extérieurs.

Pour bien se rendre compte de la mi-souveraineté et en comprendre toute l'importance, il faut en étudier les conséquences au double point de vue interne et externe.

Le plus ordinairement, et au point de vue interne, l'état de mi-souveraineté n'altère en rien le droit, pour un Etat, de régler comme il entend ses affaires intérieures. Tout au contraire, au point de vue extérieur, l'indépendance de l'Etat mi-souverain n'existe plus, des restrictions ou limitations lui sont imposées par les autres puissances. Il existe toute une gradation lente et compliquée dans la situation des Etats mi-souverains ou protégés (1).

Ce qui constitue le caractère distinctif de l'Etat mi-souverain, c'est l'abandon qu'il fait à un ou plusieurs autres Etats du droit d'exercer pour lui certaines de ses facultés. Il n'y a donc pas mi-souveraineté quand un Etat, bien qu'acceptant en fait certaines restrictions dans sa liberté, continue d'agir par lui-même.

Ainsi l'Etat placé en neutralité perpétuelle, la Belgique, par exemple (traité du 15 novembre 1831), n'est pas un Etat mi-souverain ; de même certaines servitudes internationales, si lourdes soient-elles, telles que le paiement d'un tribut dans certains cas, n'altèrent pas la souverai-

(1) Engelhardt : *Considération sur les Protectorats.*

neté de l'Etat. (Paiement d'un tribut par les Etats-Unis d'Amérique aux Etats barbaresques.)

On pourrait également caractériser l'Etat mi-souverain en faisant remarquer que l'Etat mi-souverain cède l'exercice de certaines de ses facultés d'une manière générale, permanente et complète ; la Tunisie, par exemple, a cédé, vis-à-vis de la France, le contrôle complet de ses relations extérieures, tandis que la délégation momentanée et bien spécifiée d'un droit particulier n'altérerait pas la notion de souveraineté. Malgré toutes les distinctions de fait et de droit pouvant exister dans la situation des Etats mi-souverains, on peut tous les ramener à deux types bien différents : les Etats vassaux et les Etats protégés.

La vassalité a pour origine « la reconnaissance de la part d'un Etat qu'il tient son indépendance et sa souveraineté d'une autre puissance à laquelle il se soumet plus ou moins en vertu de cet aveu même et dont il accepte la supériorité par un simple hommage honorifique ou investiture ou par l'abandon de l'exercice de certains de ses droits ».

Quant à la tutelle ou curatelle qu'un Etat, vivant déjà d'une vie propre, et ne tenant son indépendance que de lui-même, consent à donner sur tout ou partie de ses actes à un autre Etat, moyennant la sauvegarde de ses droits et de ses intérêts, c'est le protectorat.

La vassalité est essentiellement caractérisée par les quatre signes extérieurs suivants (1) :

1° Le paiement d'un tribut ;

2° L'absence d'une diplomatie distincte ;

3° L'obligation de fournir au suzerain, en cas de guerre, un contingent armé ;

(1) M. Pic. (in *Journal de droit international privé de Saint-Pétersbourg*, 1897). *Le droit des gens en 1895.*

4° Enfin, l'investiture. C'est, du reste, le signe propre et distinctif de la vassalité, celui que rien ne peut remplacer et qui existe ou dont on retrouve la trace dans tous les Etats vassaux.

Ces conditions existent, en fait, à la fois, dans la plupart des cas de vassalité ; mais il arrive parfois, soit par l'effet du temps, soit même en vertu du pacte originel, que l'une d'elles disparaisse, ou n'existe pas, sans que les relations de vassalité s'altèrent en rien de ce fait.

Ainsi en était-il du royaume de Naples, qui resta vassal du Saint-Siège jusqu'en 1818, et des Etats du Saint-Empire, vassaux de l'Empereur ; ces Etats n'étaient tenus qu'à l'observation d'un certain respect, de certains égards vis-à-vis du suzerain, en un mot, à la reconnaissance de la tenure, suivant l'expression féodale.

Quant à la Bulgarie et à l'Egypte, leur situation est tout à fait exceptionnelle et mérite une étude spéciale.

Le traité de San-Stefano (3 mars 1878) avait créé une principauté de Bulgarie, comprenant la Roumélie et la Macédoine, s'étendant du Danube à la mer Egée, de la mer Noire à la Serbie, sous la suzeraineté de la Porte, mais avec un prince chrétien et une armée autonome.

Au Congrès de Berlin, qui aboutit au traité du même nom (juin-juillet 1878), le nouvel Etat de Bulgarie, trouvé trop grand, fut divisé en trois tronçons : la partie au nord des Balkans forma la principauté vassale de Bulgarie ; le pays bulgare au sud devint la province turque autonome de Roumélie Orientale, la Macédoine fut rendue à l'empire ottoman.

Cette séparation factice ne dura pas. Les deux Bulgaries se réunirent (1885), malgré la Porte, malgré l'Europe, malgré l'opposition armée de la Serbie, vaincue à Slivnitza par le prince Alexandre de Battenberg. Quelques mois

plus tard, une révolution militaire suscitée par la Russie forçait d'abdiquer le prince de Battenberg (août 1886), et Ferdinand de Saxe-Cobourg était élu prince de Bulgarie.

Au point de vue de la souveraineté interne, l'autonomie législative, judiciaire et administrative de la Bulgarie n'empêche pas qu'en droit le prince régnant doit être confirmé par la Porte avec l'assentiment des puissances ; ce qui caractérise l'état mi-souverain, l'état vassal.

Quant à l'indépendance extérieure et à la direction des affaires diplomatiques, la Bulgarie en est complètement dépourvue, tout au moins d'après la lettre des traités ; l'exercice de ces droits est confié à la Turquie (art. 8 du traité de Berlin).

La Bulgarie, de par le traité de Berlin, est donc vassale et maintenue en état de mi-souveraineté vis-à-vis de la Porte.

Quant à l'Egypte, on connaît les événements qui ont amené l'occupation anglaise. Une insurrection militaire, provoquée par le colonel Arabi, dans le but d'écarter les étrangers et de rendre l'Egypte aux Egyptiens, amena des massacres d'Européens à Alexandrie, comme la révolte des Boxers en Chine amène des massacres à Pékin. Aussitôt, la flotte anglaise bombarda cette ville (1882, 13 juillet), le général Volseley battit Arabi-Pacha à Kanassin et à Tell-el-Kébir, s'empara du Caire et rétablit le khédive Towfick (septembre 1882). En réalité, l'Angleterre allait gouverner sous son nom.

Ces événements n'ayant, de l'aveu même des Anglais, rien changé à la condition internationale de l'Egypte telle qu'elle a été fixée par les puissances en 1840 et 1841, c'est la convention de Londres (1840) qui règle la situation.

Des dispositions de cette convention, il résulte que l'Egypte est un état vassal et tributaire de la Porte. En effet, le khédive doit recevoir l'investiture du sultan ; cette

70/7181

investiture peut lui être retirée, comme elle le fut pour Ismaïl-Pacha ; l'Egypte doit un tribut à la Porte. Les consuls étrangers y reçoivent l'exequatur de Constantinople. De plus, toutes les relations extérieures de l'Egypte ont lieu par l'intermédiaire de la Turquie, dont toutes les conventions internationales s'appliquent de plein droit à l'Egypte.

Néanmoins, et c'est ce qui prête à confusion, l'Egypte est une personnalité distincte dans les rapports internationaux. Le khédive, en effet, peut passer seul des traités de commerce et contracter des emprunts ; de plus, l'Egypte a le droit de législation passif, en ce que les consuls généraux accrédités auprès du khédive ont le caractère d'agents diplomatiques.

Le protectorat britannique en Egypte n'a donc qu'une valeur de fait, et n'existe pas au point de vue du droit international.

Quant au protectorat, d'origine et d'essence bien anciennes, puisque Rome et le moyen âge l'ont connu et pratiqué, les puissances colonisatrices du dix-neuvième siècle en ont fait leur principal moyen de pénétration et d'influence.

Le caractériser d'une façon complète et précise est bien difficile ; ce n'est, somme toute, qu'une forme éloignée ou, pour mieux dire, perfectionnée de l'annexion. C'est la mainmise d'une puissance sur une autre, la subordination la plus complète d'un Etat à un autre. Voici la définition qu'en donne Despagnet :

« Le protectorat est le lien contractuel établi entre deux Etats, en vertu duquel l'un, tout en n'entendant tenir que de lui-même son existence, comme puissance souveraine, cède à l'autre l'exercice de certains de ses droits de souveraineté interne ou d'indépendance extérieure, à la charge,